

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 juin 2014

**Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC**

N° 5 DDC 14.4

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 17/06/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/06/2014 (accusé de réception du 16/06/2014)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Convention de partenariat
pour la mise en place du 'Pass' Quimper' de l'année 2014**

La ville de Quimper et l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille ont mis en place, en 2008, une formule appelée « Pass' Quimper » pour visiter la ville et certaines infrastructures culturelles à prix réduits (le Musée départemental breton, le musée des beaux-arts, l'animation du patrimoine, les faïenceries Henriot-Quimper, le musée de la faïence, le Quartier - Centre d'art contemporain et l'Ecole de broderie d'art de Pascal Jaouen).

Suite au succès constant de ce dispositif, il est proposé de renouveler la convention sur la base de cette formule « 4 visites » à 12 € (douze euros). Un partenaire supplémentaire pourra, le cas échéant, intégrer le Pass'Quimper en fonction de l'actualité culturelle de la ville au cours de l'année.

Le prix du Pass'Quimper correspond à une offre de quatre visites non nominatives aux tarifs réduits des structures culturelles partenaires du Pass.

Les coûts d'impression des supports de communication (flyers et affiches) sont pris en charge par la ville de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la nouvelle convention de partenariat pour la mise en place du Pass'Quimper.

Le maire,

Ludovic JOLIVET